



Ce règlement explicite, en les décomposant en rubriques, les frais de scolarité.

Le relevé sera à votre disposition sur le site « Ecole Directe » début octobre. Si des modifications interviennent en cours d'année, un relevé complémentaire vous sera transmis. En cas de départ en cours d'année, un prorata sur les différents frais sera calculé. La ré-inscription ou la délivrance d'un exeat en fin d'année est subordonnée au règlement intégral des frais de scolarité au 15 juin de l'année scolaire en cours.

1) Les contributions annuelles

Contributions obligatoires

MENTION « ANIMATION »			MENTION « OBJET »		
1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
2 553 €	2 553 €	2 553 €	2 334 €	2 334 €	2 334 €

En tant qu'Etablissement sous contrat d'association avec l'Etat, nos élèves du Post Bac bénéficient du statut d'étudiant. Ils sont donc habilités à recevoir des bourses de l'Etat (bourses du CROUS enseignement supérieur). Ils peuvent aussi accéder aux restaurants universitaires.

Contributions volontaires (montant annuel)

Fonds de solidarité : 0 – 20 € – 50 € – 80 - 100 € - supérieur à 100€

Ce fonds est proposé pour mettre en place une solidarité collective et permet ainsi de venir en aide à certaines familles en difficulté passagère ou durable. A l'inscription ou la réinscription, vous choisissez librement le montant que vous souhaitez verser.

2) Frais de demi-pension

Tarifs des repas réguliers. Forfait annuel porté sur la note de frais quel que soit le jour choisi (s'ajoutant aux frais de scolarité)

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	Repas à l'unité
Post-Bac	236 €	453€	663 €	859 €	1029 €	9 €

Chaque repas pris doit correspondre à un jour précis de la semaine, choisi en début d'année scolaire. Par conséquent, les repas consommés en dehors des jours réservés sont inscrits au prix d'un repas exceptionnel.

Repas exceptionnel : Les élèves externes peuvent déjeuner au self au prix de 9 €. Ces repas font l'objet de relevés complémentaires.

L'inscription à la demi-pension est effectuée pour l'année entière. Le forfait est choisi définitivement le 3^{ème} lundi de septembre. Des modifications (à faire sur Ecoledirecte) ne sont possibles que la semaine précédant les vacances de Noël et la semaine précédant les vacances de printemps pour la période qui suit.

Absence : Pour toute absence inférieure ou égale à une semaine, aucun remboursement n'est effectué. Au-delà d'une semaine, un certificat médical vous est demandé si vous souhaitez obtenir le remboursement.

Sorties scolaires ou voyages : Pour toutes modifications de calendrier, sorties pédagogiques ou voyages scolaires qui n'excèdent pas une semaine, aucun remboursement de cantine n'est possible.

Allergie : Pour les demi-pensionnaires accueillis avec un PAI (enregistré auprès de notre service de santé) et qui apportent leur repas, un forfait annuel de 140 euros est facturé. Il correspond à l'accès au self et à la surveillance.

3) Rubriques complémentaires du relevé

Voyages – Sorties – Projets pédagogiques

Selon la classe, des frais de classes de découverte (école primaire), de séjours ou autres projets pédagogiques (collège, lycée et post-bac) pourront vous être comptés en sus, vous en serez informés par l'équipe enseignante. Dans la mesure du possible, ces frais seront portés sur le relevé de début d'année scolaire, sinon elles feront l'objet de relevés séparés. A titre d'information, les tarifs des voyages réalisés ces dernières années et que nous prévoyons à priori de reconduire :

- 1^{ère} année : 200€
- 2^{ème} année : 500€

Carte d'accès

L'accès à l'établissement et à la cantine est géré par carte. La première carte vous est offerte. En cas de perte ou de casse, la carte sera facturée 10 €.

4) Réductions

Elles ne portent que sur la contribution scolaire.

Réduction « famille nombreuse » selon nombre d'enfants inscrits dans l'établissement :

- Pour 2 enfants : 5 % de moins pour chaque enfant
- Pour 3 enfants et plus : 10 % de moins pour chaque enfant

Les demandes de réduction exceptionnelle doivent être adressées à Monsieur MANCEL, chef d'établissement, par courrier. Un complément d'information peut vous être demandé. Même en cas de suite favorable, la demande doit obligatoirement être renouvelée chaque année.

5) Avances d'inscription et désistements

Les acomptes demandés sont les suivants (les sommes sont déduites du relevé annuel) :

Inscription : 450€




Réinscription : 250€

Toute avance d'inscription versée reste acquise à l'établissement sauf dans les cas suivants :

Le passage dans la classe demandée n'a pas été accordé.

En cas de force majeure (déménagement hors Ile de France, changement important dans la vie de la famille).

6) Modes de règlement :

Prélèvements	Afin de simplifier les démarches, nous vous proposons d'étaler le règlement sur 9 mensualités par prélèvement automatique le 10 de chaque mois d'octobre à juin.  Il est impératif de remplir et retourner le document SEPA, accompagné d'un RIB, à l'Institut Sainte Geneviève.  En cas de rejet de prélèvement, les frais inhérents (de l'ordre de 7€) seront à la charge de la famille.
Par carte Bancaire	Sur le site « Ecole Directe » avec les « codes parents »
Par chèque	Vous avez aussi la possibilité de payer par chèque en trois fois, 1/3 au 15 octobre, 1/3 au 15 janvier et 1/3 au 15 avril.  Les chèques sont à établir à l'ordre de « Institut Sainte Geneviève » avec au dos le numéro de votre compte (4111xxx) indiqué sur le relevé
En espèces	Uniquement au service comptabilité (dans la limite de 1 000 €) où un reçu vous sera remis.

Information Mandat SEPA

En signant le formulaire de mandat SEPA en ligne lors de la confirmation d'inscription, vous autorisez l'**Institut Sainte Geneviève** à envoyer des informations à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'**Institut Sainte Geneviève**. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Identifiant du créancier (ICS) : FR05ISG424198 – Institut Sainte-Geneviève 64 rue d'Assas 75006.

Le prélèvement est de type récurrent/répétitif. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

7) Engagement à régler et signature électronique

La confirmation d'inscription en ligne via votre espace personnel sur Ecole Directe demande une signature électronique du projet de règlement financier annuel.

En signant électroniquement sur cet espace, vous :

- déclarez avoir pris connaissance et approuver le présent règlement.
- vous engagez solidairement en tant que responsables de votre (vos) enfant(s) inscrit(s) à l'Institut Sainte Geneviève à régler l'intégralité des factures émises conformément à ce règlement financier.

Si le service de signature électronique n'est pas actif au moment de l'inscription

Premier répondant financier : Nom Prénom	Deuxième répondant financier : Nom Prénom
Lu et approuvé	Lu et approuvé
Date :	Date :
Signature :	Signature :

Tout règlement ou courrier concernant la comptabilité doit être envoyé à l'adresse suivante :

Institut Sainte Geneviève - Service comptabilité 64, rue d'Assas - 75006 PARIS

Tous les éléments comptables sont consultables en ligne sur le site Ecole Directe avec les « codes parents ».